

## Reconduction de la G.I.P.A. en 2023, preuve de l'insuffisance des mesures salariales pour les agents publics

Après ... l'ajout de points sur les seuls pieds de grilles des catégories B et C (pour ne pas être en deçà du SMIC), ... l'augmentation (quasi-symbolique) de la valeur du point d'indice de 1,5 %, ... et la prime exceptionnelle de pouvoir d'achat (tellement exceptionnelle que beaucoup n'en bénéficieront pas ou que partiellement), ... le gouvernement reconduit cette année la Garantie Individuelle de Pouvoir d'Achat (G.I.P.A.).

**Comme un aveu de l'insuffisance des mesurette**s citées plus haut **pour combler les pertes salariales subies par les agents publics** avec une inflation actuelle record, **un décret et un arrêté ont été publiés au Journal Officiel dimanche dernier pour maintenir une nouvelle fois la G.I.P.A. instaurée en 2008.**

Au-delà de la preuve de faiblesse des décisions gouvernementales, et à l'instar de la création de la prime de « vie chère », FO ne peut se satisfaire d'une politique salariale à coup de primes ! Pour FO, la seule mesure juste et acceptable doit être l'augmentation de la valeur du point d'indice corrélée automatiquement à l'inflation réelle !

- Décret no 2023-775 du 11 août 2023 modifiant le décret no 2008-539 du 6 juin 2008 relatif à l'instauration d'une indemnité dite de garantie individuelle du pouvoir d'achat

[https://www.legifrance.gouv.fr/download/file/oT0pwyU63tW7WiVnMRNhkU3pyW5gvgRmOn2arQCjGnc=/JOE\\_TEXTE](https://www.legifrance.gouv.fr/download/file/oT0pwyU63tW7WiVnMRNhkU3pyW5gvgRmOn2arQCjGnc=/JOE_TEXTE)

- Arrêté du 11 août 2023 fixant au titre de l'année 2023 les éléments à prendre en compte pour le calcul de l'indemnité dite de garantie individuelle du pouvoir d'achat

[https://www.legifrance.gouv.fr/download/file/oT0pwyU63tW7WiVnMRNhkanYP7vb2AgJcqAsNrHUrsw=/JOE\\_TEXTE](https://www.legifrance.gouv.fr/download/file/oT0pwyU63tW7WiVnMRNhkanYP7vb2AgJcqAsNrHUrsw=/JOE_TEXTE)

Concrètement, les éléments pris en compte pour le calcul de cette prime sont les suivants :

- Période de référence est fixée du 31 décembre 2018 au 31 décembre 2022 ;
- Taux de l'inflation durant la période : + 8,19 % ;
- Valeur moyenne du point annuel en 2018 : 56,2323 euros ;
- Valeur moyenne du point annuel en 2022 : 57,2164 euros.

La Fédération FO SPS a mis par ailleurs un **simulateur de calcul de la prime de G.I.P.A. 2023**, disponible sur son site et auprès de chaque syndicat local FO.

Le secrétariat fédéral

Paris, le 16 août 2023